

REGLEMENT 2021/2022

Pour valider l'inscription, il faut :

- avoir rendu les 3 fiches (inscription + autorisations + attestation questionnaire de santé) dûment complétées et signées
- avoir réglé le montant de la licence + cotisation.

L'inscription est définitive, aucun remboursement (licence ou cotisation) ne sera effectué en cours d'année par le bureau du BCT.

Seuls les judokas ayant réglé leur inscription seront autorisés à monter sur le tatami.

Tout judoka se présentant après l'horaire de début du cours se verra refuser l'accès au tatami et devra attendre la fin du cours sur le bord du tatami avant de pouvoir rentrer chez lui.

Possibilité de régler en plusieurs fois pour les chèques uniquement :

- en 3 fois pour 1 ou 2 adhérents
- en 4 fois pour 3 adhérents
- en 5 fois pour 4 adhérents
 - **1^{er} chèque** : licence + 1/3 (ou 1/4 ou 1/5) de la cotisation, **encaissé le 5 octobre 2021**
 - **2^{ème} chèque** : 1/3 (ou 1/4 ou 1/5) de la cotisation, **encaissé le 5 novembre 2021**
 - **3^{ème} chèque** : 1/3 (ou 1/4 ou 1/5) de la cotisation, **encaissé le 3 décembre 2021**
 - **4^{ème} chèque** : 1/3 (ou 1/4 ou 1/5) de la cotisation, **encaissé le 6 janvier 2022**
 - **5^{ème} chèque** : 1/3 (ou 1/4 ou 1/5) de la cotisation, **encaissé le 3 février 2022**

Pour ceux qui règlent en liquide, la totalité (cotisation et licence annuelles) sera payée le jour de l'inscription

Nous acceptons les bons CAF, les coupons sport ANCV et le PASS + .

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit **qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Pour les MINEURS :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence

. En pratique :

- **Une attestation remplace le certificat médical.** Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;
- **Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives**, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois** devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

Pour les MAJEURS :

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition obligatoire.